

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Canadian Credit Card Trust	1 ^{er} mars 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Les Métaux Canadiens inc.	28 février 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Catégorie de titres de créance à haut rendement Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Catégorie d'obligations à haut rendement Dynamique	26 février 2013	Ontario
Fiducie de titrisation automobile Ford	1 ^{er} mars 2013	Ontario
Fonds américain cyclique à la recherche de rendement	28 février 2013	Ontario
Fonds Avantage d'actions privilégiées nord-américaines	28 février 2013	Ontario
Fonds d'obligations Amérique latine Excel	28 février 2013	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Inovalis Real Estate Investment Trust	28 février 2013	Ontario
InterRent Real Estate Investment Trust	1 ^{er} mars 2013	Ontario
La Société Canadian Tire Limitée	4 mars 2013	Ontario
LDIC North American Energy Infrastructure Fund	4 mars 2013	Ontario
Parts de société en commandite de catégorie nationale Matrix 2013 à court terme	1 ^{er} mars 2013	Ontario
Parts de société en commandite de catégorie Québec Matrix 2013 à court terme	1 ^{er} mars 2013	Ontario
Société en commandite Ressources Canada Dominion 2013	28 février 2013	Ontario
Tourmaline Oil Corp.	26 février 2013	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Nemaska Lithuim Inc.	5 mars 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
AllBanc Split Corp.	27 février 2013	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Allied Properties Real Estate Investment Trust	28 février 2013	Ontario
Australian REIT Income Fund	27 février 2013	Ontario
Catégorie Actions canadiennes Profil Catégorie Actions américaines Profil Catégorie Actions internationales Profil Catégorie Marchés émergents Profil Catégorie Rendement en capital Investors Catégorie Gestion du rendement Investors	1 ^{er} mars 2013	Manitoba
Fiducie PPI II	28 février 2013	Ontario
First Asset Advantaged Morningstar U.S. Consumer Defensive Index Fund (auparavant <i>First Asset Morningstar Advantaged U.S. Consumer Defensive Fund</i>)	27 février 2013	Ontario
FNB Horizons Revenu sur l'or FNB Horizons Revenu sur l'argent FNB Horizons Revenu sur le pétrole brut FNB Horizons Revenu sur le gaz naturel	27 février 2013	Ontario
Fonds conservateur à rendement cible TD Fonds équilibré à rendement cible TD Catégorie mondiale à haut rendement en capital TD Catégorie revenu mensuel tactique TD Catégorie revenu de dividendes TD Catégorie croissance de dividendes TD Catégorie fonds de revenu fixe à rendement en capital TD Catégorie fonds d'actions canadiennes TD Catégorie fonds d'actions mondiales TD Catégorie fonds de gestion tactique TD	4 mars 2013	Ontario
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC Fonds d'actions de sociétés à petite	5 mars 2013	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
capitalisation de marchés émergents RBC		
Fonds de prêts privilégiés à taux variable diversifié d'ING	28 février 2013	Ontario
Fonds de revenu équilibré américain Sentry	1 ^{er} mars 2013	Ontario
Global Champions Split Corp.	28 février 2013	Ontario
Global Dividend Growers Income Fund	27 février 2013	Alberta
Great-West Lifeco Inc.	1 ^{er} mars 2013	Manitoba
Low Volatility U.S. Equity Income Fund	27 février 2013	Ontario
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust	27 février 2013	Ontario
Rainmaker Entertainment Inc.	1 ^{er} mars 2013	Colombie-Britannique
Tourmaline Oil Corp.	5 mars 2013	Alberta
U.S. Consumer Defensive Index Portfolio Trust (<i>auparavant U.S. Consumer Defensive Portfolio Trust</i>)	28 février 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS	28 février 2013	Québec
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ		- Ontario
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie marchés émergents Invesco Fonds de croissance du revenu Trimark	27 février 2013	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Profil Fonds d'actions américaines Profil Fonds d'actions internationales Profil Fonds de marchés émergents Profil Fonds de titres à revenu fixe Profil Fonds du marché monétaire Profil	1 ^{er} mars 2013	Manitoba
Fonds d'orientation équilibrée Bissett Catégorie de société d'orientation équilibrée Bissett	28 février 2013	Ontario
Fonds de premier ordre Excel Fonds Inde Excel Fonds Chine Excel Fonds de revenu en capital ME Excel Fonds de revenu élevé ME Excel	1 ^{er} mars 2013	Ontario
Fonds Dow Jones Canada de 50 titres à dividendes élevés Matrix Fonds aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX Matrix Fonds d'option d'achats couvertes de banques canadiennes Plus Matrix	27 février 2013	Colombie-Britannique
Fonds international de titres actifs AGF Fonds de croissance active américaine AGF Fonds canadien de petites capitalisations AGF	27 février 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	27 février 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	27 février 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	27 février 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	27 février 2013	8 juin 2012
Fonds de placement immobilier RioCan	27 février 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Dundee Energy Limited

Vu le placement de droits de Dundee Energy Limited (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 27 février 2013 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 7 février 2013, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 11 février 2013 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 164 651 647 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 28 février 2013.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2013104

Décision n°: 2013-FS-0027

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Adventure Gold inc.	2012-12-28	1 005 000 d'actions ordinaires accréditatives	422 100 \$	9	0	2.3 / 2.5
Aurania Resources Ltd.	2012-12-21	776 862 bons de souscription	310 745 \$	3	130	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Berkwood Resources Ltd.	2012-12-28	1 103 000 unités et 2 298 111 d'actions accréditatives	289 555 \$	16	6	2.3 / 2.5
Cadman Resources Inc.	2012-12-31	2 090 000 unités et 2 003 333 unités accréditatives	224 700 \$	11	12	2.3
Canada Strategic Metals Inc.	2012-12-28	2 937 500 unités accréditatives	470 000 \$	5	1	2.3
Cardero Resource Corp.	2012-12-28	6 000 800 d'actions ordinaires	3 000 400 \$	3	11	2.3 / 2.5
Central Resources Corp.	2012-12-28	12 000 000 unités	300 000 \$	1	13	2.3 / 2.5
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2012-12-31	478 685,235 unités de catégorie A	5 406 555 \$	2	155	2.3 / 2.9
CIM Fund VIII, L.P.	2012-12-21	2 parts de société en commandite	173 985 000 \$	2	0	2.3
Corporation Capital Quinto Real	2012-12-31	165 unités A	247 500 \$	9	1	2.3 / 2.5
Corporation Minière Rocmec Inc.	2012-12-31	5,3846 unités	70 000 \$	7	0	2.3 / 2.5
Corporation TomaGold	2012-12-18 et 2012-12-27	963,555 unités A et 620 000 unités B	929 200 \$	69	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Explor Resources Inc.	2012-12-31	566 667 actions accréditatives, 107 143 actions ordinaires et 336 905 bons de souscription	100 000 \$	9	0	2.3
Exploration Creso Inc.	2012-12-31	600 000 unités	30 000 \$	2	0	2.3
Exploration Diamond Frank inc.	2012-12-28	2 320 000 unités	116 000 \$	18	0	2.3 / 2.5
Exploration Lounor Inc.	2013-01-04	439 166, actions ordinaires accréditatives, 93 000 actions ordinaires et 532 166 bons de souscription	31 000 \$	3	0	2.3
Exploration Typhon Inc.	2012-12-28	1 460 000 unités	146 000 \$	18	2	2.3 / 2.5
Globex Mining Entreprises Inc.	2012-12-28	191 640 actions ordinaires	241 607 \$	0	4	2.3 / 2.10
Happy Creek Minerals Ltd.	2012-12-28	1 400 000 unités	350 000 \$	1	1	2.3
Innovente Inc.	2013-01-10	4 109 363 d'actions ordinaires	2 260 150 \$	3	0	2.3
IOU Financial Inc.	2012-12-28	1 662 500 unités	665 000 \$	9	4	2.3
Kermode Resources Ltd.	2012-12-13	6 300 000 d'actions ordinaires	315 000 \$	1	12	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Manson Creek Resources Ltd.	2012-11-01	2 500 000 unités et 1 200 000 unités accréditives	185 000 \$	1	8	2.3
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.	2012-12-31	4 581 230 d'actions ordinaires et 2 290 615 bons de souscription	2 617 800 \$	0	3	2.10
NsBR LP	2012-12-26	Parts de société en commandite	2 850 000 \$	2	10	2.3
Petrolympic Ltd.	2012-12-28	3 285 715 unités accréditives et 333 333 unités ordinaires	250 000 \$	2	0	2.3
Quantum Rare Earth Developments Corp.	2012-12-20	228 000 unités	28 500 \$	1	1	2.3
Ressources KWG inc.	2012-12-28	24 398 332 d'actions ordinaires	1 463 900 \$	0	3	2.3 / 2.10
Ressources Minières Pro-Or Inc.	2012-12-31	50 unités	250 000 \$	15	0	2.3 / 2.5
Revolver Resources Inc.	2012-11-13 et 2012-12-13	8 300 000 unités	415 000 \$	3	7	2.3
Tamaka Gold Corporation	2012-12-27	222 181 unités accréditives et 7 770 bons de souscription	299 945 \$	1	4	2.3
Vanoil Energy Ltd.	2012-12-31	7 450 549 unités	4 470 329 \$	3	6	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

InterRent Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par InterRent Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 février 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers annuels consolidés audités de l'émetteur ainsi que du rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le 1^{er} mars 2013 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 février 2013.

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0032

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».